Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général de UNSA SDIS 33
18, allée des vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 27 mars 2019

DIR/GADS/SAJ-ID/AM/2019-36866

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 10 janvier 2019, vous avez souhaité attirer mon attention sur les critères retenus pour la mobilité des agents sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C. Vous jugez les critères actuels trop subjectifs et vous proposez, en conséquence, de mettre en place une grille de cotation comportant un certain nombre de critères chiffrés.

Votre proposition a retenu toute mon attention.

Notre établissement est attentif à la meilleure répartition possible des compétences dans les différents groupements et services présents sur le territoire départemental. Cette préoccupation l'a conduit à mettre en œuvre depuis de nombreuses années une politique de mobilité permettant à ses sapeurs-pompiers de réaliser un parcours professionnel dans lequel ils peuvent s'épanouir pleinement, tant par l'acquisition ou le renforcement de leurs connaissances, que par un avancement de grade ou un rapprochement de leur lieu de vie.

Les critères en vigueur pour établir les propositions de l'administration concernant les mobilités des SPP ont été formalisés et diffusés sur différents supports depuis 2015. Ils ont notamment fait l'objet de présentations sous forme de diaporama pour les avancements et mobilités début 2015, lors d'une réunion conduite par le Directeur Départemental.

Ces critères ont été revus fin 2017 et sont dorénavant présentés en toute transparence, en annexe des différentes notes de service relatives aux offres de mobilités des sapeurs-pompiers professionnels en unités territoriales.

La sélection des candidats à une mobilité prend ainsi en compte de nombreux paramètres, tels que l'ancienneté, la valeur professionnelle, les services accomplis, les besoins du poste ou encore le parcours qualifiant réalisé. Ce système bénéficie d'une souplesse qui permet une prise en compte de cas individuels particuliers.

La production de grilles de cotation chiffrées pour arbitrer les mobilités correspond à une demande de longue date des partenaires sociaux du SDIS. Si ce système possède des avantages, il convient néanmoins d'être attentif à des effets de bord possibles.

Aussi, dans un esprit de concertation, je vous propose d'organiser un groupe de travail sur cette thématique.

Le groupement des ressources humaines est actuellement très fortement sollicité par plusieurs dossiers structurant pour l'avenir de notre établissement, au premier rang desquels figure la mise en application du protocole signé par les organisations syndicales relatif à la fin de la période transitoire de la filière SPP. En conséquence, j'ai demandé au chef du pôle ressources d'organiser ce groupe de travail dans les premiers jours de 2020.

Je vous prie de croire, monsieur le secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES